LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion 970 202 719 RCS Saint-Brieuc (la « **Société** »)

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le lundi 29 avril 2024, à 14h00 au 15 rue du Zéphyr, ZA Courtabœuf, 91140, Villejust.

ORDRE DU JOUR

Les actionnaires seront appelés à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions ;
- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les attributions gratuites d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions réglementées prévu à l'article L.225-40 du Code de commerce;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Renouvellement de la société KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :
- Nomination de Monsieur Etienne de Lasteyrie en qualité de membre du Conseil d'administration;
- Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
- Approbation des conventions et engagements règlementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023;

- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024;
- Nomination de la société MAZARS aux fonctions de co-certificateur des informations en matière de durabilité;
- Nomination de la société KPMG SA aux fonctions de co-certificateur des informations en matière de durabilité ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée générale;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce;
- Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 1.593.949 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale **approuve** également le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code et engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 18.417 euros, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 4.604 euros.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1.593.949 euros, **décide** d'affecter le bénéfice au compte de report à nouveau dont le solde positif est ainsi porté de 83.186.681 euros à 84.780.630 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe Lumibird (le « **Groupe** ») et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 7.125.698 euros.

Quatrième résolution

(Renouvellement de la société KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de renouveler le mandat de la société KPMG SA en qualité de cocommissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cinquième résolution

(Nomination de Monsieur Etienne de Lasteyrie en qualité de membre du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Etienne de Lasteyrie en qualité de membre du Conseil d'administration, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Etienne de Lasteyrie a fait savoir par avance qu'il accepterait sa désignation en qualité de membre du Conseil d'administration.

Sixième résolution

(Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **décide** de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs à 60.000 euros par an, pour la période en cours et les périodes suivantes, sauf si une nouvelle assemblée générale à l'avenir modifie le montant annuel. La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration.

Septième résolution

(Approbation des conventions et engagements règlementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements règlementés visés dans ce rapport, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'ensemble des informations relatives à la rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société, conformément au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, **approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Treizième résolution

(Nomination de la société MAZARS aux fonctions de co-certificateur des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société MAZARS aux fonctions de co-certificateur des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de co-commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, étant précisé que la société MAZARS sera représentée par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce .

La société MAZARS a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Quatorzième résolution

(Nomination de la société KPMG SA aux fonctions de co-certificateur des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société KPMG SA aux fonctions de co-certificateur des informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, étant précisé que le cabinet KPMG SA sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L.821-18 du Code de commerce .

La société KPMG SA a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires :

- 1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :
- (i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers en vigueur ; ou
- (ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 aux termes de sa 17ème résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation; ou
- (v) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou
- (vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les actions pourront être ainsi acquises, cédées, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur tout marché ou hors marché et dans le respect de la réglementation boursière applicable, y compris en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre ou de toute autre manière.

Ces opérations pouvant intervenir à tout moment, la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat ou cession de blocs de titres et de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;

- 2. **décide** que les achats d'actions en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 50 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;
- 3. **fixe** à 50.000.000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
- 4. **prend acte** du fait que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 2.246.688 actions, étant précisé que (a) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social; et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre total d'actions détenues par la Société à toute date donnée ne dépasse pas la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date ;
- 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ou autorités compétents, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire;
- 6. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 28 avril 2023 aux termes de sa 16^{ème} résolution, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-138 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi;
- 2. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux :
- 3. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 28 avril 2023 ;
- 4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
- (i) les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales; et/ou
- (ii) les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- (iii) toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.
- 5. **décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :
- (i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- (ii) le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

- 6. **prend acte** du fait que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 7. **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital ou de l'émission au montant des souscriptions recueillis à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé;
- 8. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :
- (i) décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
- (ii) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société;
 - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(iii) en cas d'émission de titres de créance :

- déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d'émission, le taux d'intérêt (fixe et/ou variable), le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de remboursement anticipé et/ou de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société);
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission ;
- (iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l'objet d'une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
- (v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- (vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext à Paris ou, le cas échéant, sur tout autre marché.

- 9. **fixe** à dix-huit mois, à compter de la décision de la présente assemblée, la durée de la validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 10. **prend acte** que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 28 avril 2023 aux termes de sa 24^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement;
- soit en votant par correspondance, par voie postale ou par Internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir, par voie postale ou par Internet, au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce (auquel cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir) ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou par Internet ou à se faire représenter à l'assemblée générale, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré avant la date fixée pour cette assemblée, soit le 25 avril 2024, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier et annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif: adresser sa demande en retournant, dans les meilleurs délais, par voie postale à l'aide de l'enveloppe T présente dans le courrier de convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, le formulaire de vote après l'avoir daté et signé et coché la case la case correspondante;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à son intermédiaire bancaire ou financier qu' une carte d'admission lui soit adressée.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré avant l'assemblée générale, soit le 25 avril 2024, il pourra, pour les actionnaires au nominatif, se présenter directement à l'assemblée générale ou devra, pour les actionnaires au porteur, demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte. L'attestation doit être éditée entre le 25 avril 2024 et le 29 avril 2024 et attester de la détention de titres en date du 25 avril 2024.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou un mandataire, à chaque fois par voie postale, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à l'intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège de la Société ou à Uptevia – Service Assemblées Générales, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

<u>Pour demander une carte d'admission ou voter par correspondance ou par procuration par</u> <u>Internet</u>

Les actionnaires souhaitant transmettre leurs instructions par Internet, pourront suivre les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire nominatif : accéder au site VOTACCESS via l'Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investor.uptevia.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique et en suivant les instructions portées à l'écran ;
- Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur détenant au minimum une action de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS :
 - o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données

Si vous n'avez pas votre identifiant et/ou votre mot de passe personnel, vous pouvez en faire la demande par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ou par mail à l'adresse ci-après <u>ct-contact@uptevia.com</u>.

- à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- o si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilitée. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2024), par voie postale à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'assemblée générale du 29 avril 2024 sera ouvert à compter du 9 avril 2024 à 10h. La possibilité de voter ou de donner mandat par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le 28 avril 2024 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2024 à zéro heure), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2024 à zéro heure), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 avril 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.lumibird.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ».

Demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour ou de projet de résolution.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la Société, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Cette demande devra être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions pouvant être assorti d'un bref exposé des motifs ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande doit être accompagnée des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions qui seront ainsi présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 avril 2024 à zéro heure), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la société www.lumibird.fr, rubrique «Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale » conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la règlementation, sur le site internet de la Société (www.lumibird.fr, rubrique « Finance / Informations réglementées / Documents préparatoires à l'assemblée générale ») et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Conseil d'administration.

Section 1 Rapport de gestion 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société Lumibird SA et du Groupe Lumibird au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société au titre du dit exercice.

Lors de l'assemblée générale, les rapports suivants vous seront également présentés :

- le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumises à votre assemblée générale;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce;
- la déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L.225-102-1 du Code de commerce;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce;
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce;
- les différents rapports des Commissaires aux comptes.

Les rapports ci-dessus énumérés, le présent rapport de gestion sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et consolidés et tous les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant ces rapports et documents.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité.

1. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE 2023

1.1. Faits marquants de l'exercice 2023

1.1.1. Activité

Dans un marché porté par une demande forte, et sans remettre en cause la bonne dynamique commerciale et les perspectives de croissance moyen-terme, Lumibird a réalisé sur 2023 un niveau d'activité en croissance de +5,2% à périmètre constant, en deça de ses attentes, en raison de décalages d'activité. Ces derniers s'expliquent par des retards pris suite aux déménagements opérés début 2023 sur les sites de Villejust et Ljubljana (conséquence du programme d'investissements opéré en 2022), par des reports de livraison du quatrième trimestre sur 2024 liés à des retards techniques dans la qualification et la production de certaines séries de produits ainsi que des reports de commandes, d'une part pour des raison réglementaires et d'autre part du fait d'ajustements de planning chez certains clients.

Néanmoins, dans un contexte resté inflationniste, le Groupe affiche une résistance de sa marge brute permise par un travail d'optimisation des achats et une augmentation de ses prix de vente.

En parallèle, Lumibird a maintenu une pression constante sur ses coûts opérationnels, ce qui lui permet d'extérioriser, sur 2023, un taux d'EBE de 18% (périmètre historique), contre 16,4% en 2022, et un taux de ROC (périmètre historique) de 10,4% contre 8,6% en 2022.

Concomitamment, la conclusion du rachat des activités laser haute puissance et semi-conducteurs de Prima Industrie en Italie et aux Etats-Unis, le 31 août 2023, a conduit à l'intégration du résultat de ses activités sur 5 mois dans les résultats du Groupe (soit un chiffre d'affaires de 2,7 millions d'euros pour un ROC de -2,4 millions d'euros).

En données publiées, Lumibird afffiche donc :

- ¬ un niveau d'activité de 203,6 millions d'euros (+ 12,6 millions d'euros / + 6,6%);
- un EBE de 34,5 millions d'euros (17% du chiffre d'affaires), en progression de + 3,2 millions d'euros sur un an;
- un ROC de 18,5 millions d'euros (9,1% du chiffres d'affaires, en progression de + 2,1 millions d'euros sur un an.

1.1.2. Optimisation du Groupe

Dans le cadre d'une recherche constante de différenciation technologique et d'efficacité, le Groupe a mis en oeuvre un programme de transformation de sa division "systèmes Lidar". Cela s'est traduit par une rationalisation industrielle conduisant à rassembler les équipes oeuvrant sur une même technologie. De fait, le Groupe a procédé au rapatriement en France des activités Systèmes Lidar Atmosphériques situées historiquemenent en Angleterre, des activités de recherche et développement et de production des Lidar atmosphériques ainsi que les activités de la technologie Systèmes Lidar Time-of-Flight situées à Ottawa. La fermeture des sites de Leigh et d'Ottawa ont généré des coûts ponctuels, non récurrents, à hauteur de 1,7 million d'euros, constatés dans le Résultat opérationnel (RO). Les effets pleins de cette transformation devraient opérer sur 2024.

2,6 millions d'euros de coûts relatifs au litige opposant Lumibird SA au propriétaire du site des Ulis quant à la

restituation des locaux ont également été constatés dans le Résultat Opérationnel.

1.1.3. Structure financière

S'agissant de sa stratégie financière, Lumibird :

- a poursuivi ses efforts pour maintenir l'adéquation de la maturité de sa dette avec celles de ses opérations : Elle a mis en place plusieurs lignes de financement dédiées à ses investissements 2022-2023;
- a optimisé la gestion de sa trésorerie en procédant à des placements courts moyens terme lui ayant permis, sur 2023, de couvrir, par ces revenus financiers, l'augmentation de sa charge d'intérêt en lien avec l'augmentation du taux Euribor.

Au 31 décembre 2023, le Groupe affiche une situation d'endettement financier net de 88,9 millions d'euros (dont une situation de trésorerie nette positive de 56,2 millions d'euros à moins d'un an), lui permettant de faire face sans difficulté à ses échéances à court et moyen terme.

1.2. Activité de l'exercice

Extrait du compte de résultat consolidé (en millions d'euros)	31/12/2022 Publié	31/12/2023 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	191,0	203,6	6,6%
Excédent brut d'exploitation (1)	31,3	34,5	10,1%
(en % du CA)	16,4%	17,0%	
Résultat opérationnel courant	16,4	18,5	13,0%
(en % du CA)	8,6%	9,1%	
Résultat opérationnel	17,3	12,2	(29,5)%
(en % du CA)	9,0%	6,0%	
Résultat financier	(2,8)	(4,7)	67,1%
Impôts	(3,1)	(0,3)	(89,4)%
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	11,4	7,1	(37,2)%

⁽¹⁾ L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux provisions et amortissements nets des reprises et des charges couvertes par lesdites reprises

1.2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Lumibird pour l'année 2023 s'établit à 203,6 millions d'euros, soit une progression de 6,6% par rapport à l'année 2022 en données publiées. A périmètre et taux de change constant⁽¹⁾, il progresse de 7,5% par rapport à l'année 2022.

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Variation	Variation A périmètre et
	Publié	Publié	Publié	tuax de change constants (1)
Premier Trimestre	38,0	40,9	+7,6%	+8,5%
Deuxième Trimestre	46,1	56,3	+22,3%	+24,7%
Troisième Trimestre	40,9	41,8	+2,2%	+4,8%
Quatrième Trimestre	66,0	64,6	-2,2%	-3,4%
CHIFFRE D'AFFAIRES	191,0	203,6	+6,6%	+7,5%
Dont:				
Photonique	93,5	100,8	+7,8%	+7,4%
Médical	97,5	102,8	+5,5%	+7,6%

⁽¹⁾ considérant les taux de l'exercice 2022, appliqué au chiffre d'affaires de l'exercice 2023

Le chiffre d'affaires du Groupe est réparti de façon homogène entre les divisions Photonique (100,8 millions d'euros) et Médical (102,8 millions d'euros).

Photonique

La division Photonique a progressée de +7,8% en données publiées (+7,4% à périmètre et taux de change constants, avec un 4° trimestre à 34,9 millions d'euros, proche du record du 4° trimestre 2022 (35,3 millions d'euros).

Les activités Défense/spatial, portées par une demande croissante et une gamme attractive de produits de très haute technologie dont un grand nombre de composants produits au sein du Groupe, progresse de 30,9% à 39,4 millions d'euros (+34,5% à périmètre et taux de change constants) et de + 8,2% à 15,8 millions d'euros au 4° trimestre.

Les activités Lidar reculent de -7,5% à 24,1 millions d'euros (-6,1% à périmètre et taux de change constants), en retrait de -39,6% au 4° trimestre principalement du fait d'une base de comparaison particulièrement élevée au 4° trimestre 2022. Les activités Lidar continuent de croitre fortement sur le sous-segment de l'éolien où Lumibird vend directement ses systèmes Lidar, et enregistre un recul ponctuel sur le sous-segment du Scan 3D sans pour autant remettre en cause les fortes perspectives de croissance de ce marché.

Enfin, sur les activités Industrielles et Scientifiques, le Groupe termine l'année à 37,4 millions d'euros, stable à -0,1% (-5% à périmètre et taux de change constants), en hausse de 19,6% au 4° trimestre, tirée en grande partie par le rattrapage des retards de production du premier trimestre.

Le chiffre d'affaires réalisé par les activités Convergent, acquises fin 2023, est inclus dans les activités industrielles et scientifiques. Il s'élève à 2,7 millions d'euros en 2023, sur 4 mois.

Médical

La division Médical progresse à 102,8 millions d'euros (+7,6% à taux de change constant), avec un léger recul au 4ème trimestre 2023 (-3%), lié à des reports de vente sur 2024 pour des raisons réglementaires (retard des autorisations de mise sur le marché) ou administratives (nouvelle politique d'achats dans les hôpitaux publics en Chine). La répartition du chiffre d'affaires entre le diagnostic (23%) et le traitement (77%) est similaire aux années précédentes.

L'effet de change a représenté un impact négatif sur le chiffre d'affaires 2023 de -4,5 millions d'euros, réparti entre la Photonique (-2,4 millions d'euros) et le médical (-2,1 millions d'euros).

1.2.2. Rentabilité opérationnelle courante

Dans un contexte de marché décrit au paragraphe 1.1.1, le Groupe a extériorisé un niveau d'activité en croissance de +6,6% (données publiées), en deça de ses attentes, tout en maintenant un taux de marge solide (61,7%) et des taux d'EBE et de ROC en croissance, respectivement à 17% et 9,1% du chiffres d'affaires (contre 16,4% et 8,6% un an plus tôt).

Sur l'exercice 2023, le Groupe réalise un résultat opérationnel courant de 18,5 millions d'euros (par rapport à 16,4 millions d'euros en 2022). Cette évolution de +2,1 millions d'euros, peut se rationaliser de la façon suivante :

ROC généré par l'activité "Convergent" sur 5 mois	(2,4) M€
Evolution de la marge brute du périmètre historique liée à la croissance (1)	+6,8 M€
Evolution des charges externes nettes (2)	(1,4) M€
Progression des charges de personnel (2)	(o,6) M€
Progression des dotations aux amortissements (3)	(o,7) M€
Autres charges	+o,4 M€

- (1) L'évolution de l'activité du périmètre historique(+5,2%) s'est accompagnée, dans un contexte inflationiste, d'une résistance des taux de marge(passant globalement de 61,8% à 62,1%) permise par un optimisation des achats;
- (2) Les coûts opérationnels ont été maitrisés (progression de 2%), et ont principalement été impactés par l'évolution défavorable des effets de change sur les créances et dettes commerciales (-1,1 million d'euros)
- (3) L'augmentation des dotations aux amortissements résulte de la mise en amortissements de projets de R&D arrivés à maturité, et pour lesquels le rythme de croisière, en termes de revenus, est attendu à partir de 2024.

1.2.3. Rentabilité opérationnelle

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 18,5 millions d'euros sur 2023, le Groupe affiche un résultat opérationnel de 12,2 millions d'euros (contre 17,3 millions d'euros un an plus tôt).

L'évolution par rapport à l'année précédente (-5,1 millions d'euros) est liée à :

- ¬ l'augmentation du résultat opérationnel courant : +2.1 M€
- ¬ la diminution sur 2023 des coûts directement rattachés aux opérations de M&A: +1,0 M€;
- ¬ la constatation des coûts de restructuration de la branche Lidar du Groupe (incluant des mises au rebut d'actifs pour -0,7 M€): -1,7 M€;

- la constatation des coûts en lien avec le litige opposant
 Lumibird SA au propriétaire du bâtiment des Ulis :
 2,6 millions d'euros ;
- la variation des produits de cessions d'actifs et dépréciation d'actifs entre 2022 et 2023 (hors mises au rebut d'actifs sur la branche lidar) : -3,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a continué à être actif en matière de fusions/acquisitions. Le 31 aout 2023, il a finalisé l'acquisition des activités hautes puissance et semi-conducteurs de Prima Industrie en Italie et aux Etats-Unis.

1.2.4. Résultat financier

Le résultat financier s'établit sur 2023 à -4,7 millions d'euros quand il s'établissait à -2,8 millions d'euros un an plus tôt. Cette dégradation de -1,9 million d'euros s'explique principalement par :

- l'évolution du résultat de change sur opérations financières pour -1,9 million d'euros;
- la quasi-stabilité de l'endettement financier net pour +o,1 million d'euros, l'augmentation du quantum de la dette et du taux de l'endettement étant compensée par les revenus de placement opérés par le Groupe en

2023. La dette brute moyenne passe de 113,1 millions d'euros sur 2022 à 129,6 millions d'euros sur l'exercice 2023, quand le taux annualisé de la dette financière brute s'élève à 3,23% contre 2,96% un an plus tôt;

1.2.5. Résultat net

Compte tenu de l'évolution du résultat opérationnel d'une part, du résultat financier d'autre part, ainsi que de la charge d'impôt (y compris impôt différé) qui évolue en lien avec l'évolution de la rentabilité opérationnelle et la restructuration de la branche lidar, le Groupe affiche un résultat net de 7,1 millions d'euros.

1.3. Synthèse du bilan consolidé

Extrait du bilan consolidé	31/12/2022	31/12/2023	Variation
(en millions d'euros)	Publié	Publié	
Actifs non courants	184,9	207,9	23,0
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	125,4	141,1	15,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61,7	56,2	(5,5)
TOTAL ACTIF	372,0	405,2	33,2
Fonds propres (y.c. intérêts minoritaires)	193,4	193,3	(0,1)
Passifs non courants	58,8	137,8	79,0
Passifs courants	119,8	74,1	(45,7)
TOTAL PASSIF	372,0	405,2	33,2

1.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel – y compris écart d'acquisition – et financier), et des créances d'impôts à plus d'un an (principalement le Crédit Impôt Recherche et les impôts différés actifs).

En comparaison avec les données au 31 décembre 2022 (publiées), le total des actifs non courants progresse de 23,0 millions d'euros. Cette progression se décompose principalement comme suit :

- +2,7 millions d'euros de variation du goodwill porté par Lumibird, principalement du fait de la constatation du Goodwill lié à l'acquisition des activités hautes puissance et semi-conducteurs de Prima Industrie en Italie et aux Etats-Unis (+3,8 millions d'euros), de l'impact de l'affectation définitive du Goodwill Innoptics (-0,3 million d'euros), de l'impact de la variation du cours de la livre sterling sur le Goodwill Halo-Photonics (+0,1 million d'euros) et du cours du dollar australien sur le Goodwill Ellex (-1,0 million d'euros);
- +13,6 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes, les flux nets d'investissement de la période (+25,8 millions d'euros) et les mouvements de périmètre liés à l'opération Convergent (+5,6 millions

d'euros) étant partiellement compensés par les sorties d'actifs (-1,2 million d'euros) , les dotations aux amortissements (-15,6 millions d'euros) et les écarts de conversion et autres variations (-1,0 million d'euros) ;

- +6,8 millions d'euros de créances d'impôts non courantes (incluant les impôts différés actifs), du fait, à hauteur de 4,8 millions d'euros, de la génération des déficits de l'intégration fiscale France et de la constatation de nouvelles différences temporaires, et à hauteur de 2,0 millions d'euros de l'évolution de la part à plus d'un an des crédits d'impôts recherche du Groupe.

1.3.2. Actifs courants

Les actifs courants, hors trésorerie, s'établissent à 141,1 millions d'euros, en progression de 15,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette évolution est majoritairement liée à l'augmentation des stocks pour 12,1 millions d'euros et des créances clients (+4,6 millions d'euros consécutive à l'entrée de périmètre des actifs convergent ainsi que l'évolution de l'activité. Cela se traduit par une progression du besoin en fonds de roulement (BFR), commentée au paragraphe 1.4.1 du présent rapport.

1.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres (part du Groupe) se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	Groupe
Capitaux propres au 1er janvier 2023	193,4
Distribution de dividendes	-
Résultat - Part du Groupe	7,1
Ecart de conversion	(2,6)
Ecarts actuariels	0,2
Actions propres	(3,1)
Actions gratuites	(1,5)
Autres variations	(0,2)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	193,3

1.3.4. Passifs courants et non courants

	3	1/12/2022			31/12/2023	
(en millions d'euros)	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières	48,6	65,6	114,2	128,6	16,5	145,1
Provisions (hors avantages du personnel)	-	1,5	1,5	0,2	1,7	1,9
Avantages du personnel	2,7	0,1	2,7	2,6	0,2	2,8
Impôts différés passif	2,6	-	2,6	1,8	-	1,8
Autres passifs	4,9	51,9	56,7	4,6	52,7	57,3
Impôt exigible	-	0,9	0,9	_	3,0	3,0
TOTAL	58,8	119,8	178,6	137,8	74,1	211,9

Les passifs courants et non courants s'établissent à 211,9 millions d'euros et affichent une progression de +33,3 millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution reflète principalement la variation de l'impôt exigible (+2,1 millions d'euros) et la variation des dettes financières (+30,9 millions d'euros), expliquée ci-dessous. L'endettement financier net du Groupe, par nature, se présente et évolue comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Dettes auprès des établissements de crédit	63,0	95,0
Emprunts obligataires	39,6	39,6
Dettes Location financement & dette de Location	9,5	9,8
Avance remboursable / aide	0,5	0,2
Financement des crédits d'impôts	-	-
Autres emprunts et dettes financières (D&C)	0,2	0,3
Concours bancaires courants	1,4	0,1
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	114,2	145,1
Trésorerie active	(61,7)	(56,2)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	52,5	88,9
Dont à moins d'un an (1)	3,9	(39,7)
Dont à plus d'un an	48,6	128,6

⁽¹⁾ La trésorerie active est considérée à moins d'un an

Le Groupe affiche, au 31 décembre 2023, un endettement financier brut de 145,1 millions d'euros (soit +30,9 millions d'euros par rapport à l'endettement financier brut au 31 décembre 2022). Cette évolution est principalement due à :

- une augmentation des dettes financières portée :
- à hauteur de +19,5 millions d'euros par le tirage de la ligne de crédit d'aquisition, utilisée pour financer l'acquisition des actvités de laser haute puissance et semi-conducteurs de Prima Industrie en Italie et aux Etats-Unis, aux mêmes conditions que celles des lignes déjà tirées;

- . à hauteur de +5,0 millions par la mise en place d'un prêt de BPI financement d'une durée de 10 ans et incluant un différé de remboursement de 8 trimestres, rémunérées au taux Euribor 3mois + 1,4% assortie d'un gage en espèces pour un montant de 0,25 million d'euros ;
- . à hauteur de +11,3 millions d'euros par le tirage du solde de la ligne de financement destinés à finanicer l'extension du batîment de Lannion;
- . à hauteur de +5 millions d'euros par la mise en place d'une financement couvrant les travaux d'aménagement de Villejust;
- . à hauteur de +10,0 millions d'euros par la mise en place de lignes de financements non adossés destinés au financement des investissements du Groupe;
- . à hauteur de +0,3 million d'euros par l'évolution de la valeur de la dette induite par les contrats de location (révision de la durée probable d'utilisation);
- . à hauteur de -1,1 million d'euros par l'évolution des autres dettes (ICNE, concours bancaires courants...).
- une diminution des dettes financières induite :
 - à hauteur de -19,1 millions d'euros par les remboursements des dettes ;

L'évolution de la trésorerie active est commentée dans le chapitre 1.4.1 du présent rapport.

Il est rappelé que la dette d'acquisition du Groupe (bancaire et obligataire), d'un montant respectif de 22,6 millions et 40,0 millions d'euros au bilan du Groupe au 31 décembre 2023) est assortie de deux ratios dont le nonrespect entraine l'exigibilité de la dette :

- **¬ un ratio de levier** (ratio de l'endettement net consolidé sur l'EBE consolidé) ne devant pas excéder un maximum dégressif passant progressivement de 3,50 (borne haute) au 31 décembre 2020 à 2,75 (borne basse) au 31 décembre 2026 et pour lequel :
 - . l'endettement net consolidé désigne, sur une base consolidée la différence entre :
 - . la trésorerie consolidée, représentant la position active des comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie :
 - . l'endettement consolidé, ce dernier désignant l'ensemble des emprunts et dettes assimilées à l'exclusion de toutes dettes subordonnées, majoré dans le même périmètre de consolidation des positions passives des comptes bancaires, des effets portés à l'escompte et non échus, des engagements hors bilan (à l'exclusion des engagements pour retraites, des garanties et cautions accordées dans le cadre de l'exploitation courantes et des couverture de taux et de change) et des cessions de créance ou d'escompte avec recours ou toute opération d'affacturage avec recours;
 - l'EBE consolidé désigne le résultat opérationnel courant consolidé:
 - majoré des dotations nettes aux amortissements et provisions;

. diminué des autres produits courants et majoré des autres charges courantes.

Au 31 décembre, le ratio de levier du Groupe s'élevait à

- un ratio de couverture (ratio de cash-flow consolidé sur le service de la dette) qui doit être supérieur à 1 tout au long du crédit, dans lequel :
 - . le cash-flow consolidé est constitué de l'EBE consolidé du Groupe :
 - . diminué:
 - · des impôts sur les sociétés effectivement acquittés;
 - · des investissements décaissés ;
 - · de la variation du Besoin en Fonds de Roulement net consolidé :
 - · de tout produit n'ayant pas vocation à donner lieu à un encaissement ou décaissement et pris en compte dans l'EBE consolidé;
 - de tout élément exceptionnel extraordinaire (y compris les produits nets de cession d'actifs, d'actions, de droits sociaux ou de fonds de commerce) qui n'entre pas dans le cadre de l'exploitation courante et qui a fait l'objet d'un encaissement décaissement :
 - . augmenté:
 - · de tout tirage de crédits moyen terme ;
 - · de la somme des autres intérêts et produits financiers de placement et disponibilités et des produits nets sur cessions de valeurs mobilière de placement ;
 - . le service de la dette désigne la charge financière consolidée du Groupe:
 - . augmentée du montant du remboursement en principale des dettes financières venant à échéance pendant la période de test considérée ;
 - diminuée de tout remboursement en 2021 des prêts bancaires soumis à la réglementation PGE conclus antérieurement à la date de signature du contrat.

Au 31 décembre 2023, Le Groupe affiche un ratio de 1,05.

1.4. Flux Financiers

Sur l'exercice 2023, le Groupe affiche un flux net de trésorerie de -4,2 millions d'euros. Le tableau de flux du Groupe est présenté synthétiquement ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Flux de trésorerie généré par l'activité	1,4	20,7
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(29,3)	(46,2)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(7,9)	21,7
Incidence des variations de taux de change	0,2	(0,4)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(35,6)	(4,2)

1.4.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice 2023, le Groupe génère un flux de trésorerie de 20,7 millions d'euros au titre de l'activité (contre 1,4 millions d'euros un an plus tôt). Ce flux, sur 2023, se décompose principalement comme suit :

- +26,9 millions d'euros d'évolution de la marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers, générée par l'Excédent Brut d'Exploitation du Groupe, net des charges directement liées aux effets de périmètre;
- -4,8 millions d'euros de variation de besoins en fonds de roulement (BFR), variation induite principalet ment par :
 - . la progression des stocks (2,8 millions d'euros) ;
 - la progression du poste client (2,0 millions d'euros) et du poste fournisseur (-1,0 million d'euros) liée à la saisonnalité de l'activité sur les deux derniers mois de l'année;
 - la progression des autres créances sociales et fiscales pour 1,0 million d'euros (notamment TVA);
- -1,4 million d'euros d'impôts décaissés ;

1.4.2. Flux d'investissements

1.4.2.1. Investissements réalisés

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Investissements industriels	36,8	25,8
Investissements financiers	0,7	0,3
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	37,6	26,1
Décaissements sur Investissements industriels acquis	29,4	25,6
Encaissement sur investissements industriels cédés	(8,7)	(0,2)
Décaissement sur Investissements financiers acquis	0,7	0,3
Encaissement sur Investissements financiers cédés	(0,2)	0,0
INVESTISSEMENTS DECAISSES	21,3	25,6
Acquisition de filiales - trésorerie nette	8,1	20,6

La différence entre les investissements comptabilisés et les investissements décaissés correspond :

- aux contrats de location financement ;
- à l'impact des cessions d'immobilisations ;
- à la variation du poste de fournisseurs d'immobilisations.

Sur l'exercice 2023, les investissements industriels comptabilisés du Groupe se sont élevés à 25,8 millions d'euros. Ils concernent principalement :

- les frais de développement activés pour un montant de 12,4 millions d'euros;
- de nouvelles installations industrielles ou des aménagements des installations existantes en accompagnement du développement industriel du Groupe pour 7,4 millions d'euros, principalement liés à l'extension des capacités industrielles sur le site de Lannion;

- de nouveaux droits d'utilisation (au travers de contrats de location) pour 2,3 millions d'euros, principalement en lien avec les contrats de location immobilières du Groupe;
- des équipements divers (3,7 millions d'euros).

1.4.2.2. Investissements en cours

Au 31 décembre 2023, le montant des investissements en cours comptabilisés s'élève à 3,9 millions d'euros et concerne principalement les travaux liés à la construction de la tour de fibrage sur le site de Lannion.

1.4.2.3. Investissements à réaliser

Hors les investissements en cours précisés ci-dessus, les autres investissements prévus portent sur les investissements courants en R&D et en matériel de fabrication étant précisé que la fabrication requiert assez peu d'investissements spécifiques.

1.4.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouveaux emprunts, remboursements d'emprunts, intérêts décaissés) :
 - le Groupe a souscrit de nouveaux emprunts bancaires pour 50,7 millions d'euros dont le détail est présenté au paragraphe 1.3.4 du présent rapport;
 - le Groupe a procédé au remboursement de ses dettes financière, conformément aux échéanciers (-21,9 millions d'euros);
 - le Groupe a supporté 3,9 millions d'euros de charges financières décaissées.
- ¬ des autres opérations sur ses actions (actions gratuites, actions propres) pour −3,2 millions d'euros.

2. Activité des sociétés du Groupe en 2023

2.1. Résultat de la société Lumibird SA

Lumibird SA agit au sein du Groupe en qualité :

- d'entrepreneur pour l'ensemble des activités du Groupe, orientant les activités de recherche, de production et de commercialisation, et portant les équipes de direction et plus généralement l'ensemble des dépenses liées au développement du Groupe;
- d'acteur principal dans le cadre d'un contrat spécifique liant le Groupe à un intégrateur de défense;
- de principale filiale de commercialisation pour les produits lasers, dans la zone EMEA;
- de holding financière, portant titres de participation et dettes financières. A ce titre, elle assure le financement de ses filiales.

Les résultats de Lumibird se présentent synthétiquement comme suit :

Extrait du compte de résultat social (en millions d'euros)	31/12/2022 Publié	31/12/2023 Publié	Variation
Chiffre d'affaires	84,9	85,1	0,1
Résultat d'exploitation	(0,8)	(5,3)	(4,5)
Résultat financier	2,6	6,1	+3,5
Résultat exceptionnel	(3,0)	(0,9)	+2,1
IS (y compris intégration fiscale)	1,7	1,7	-
Résultat net	0,5	1,6	1,1

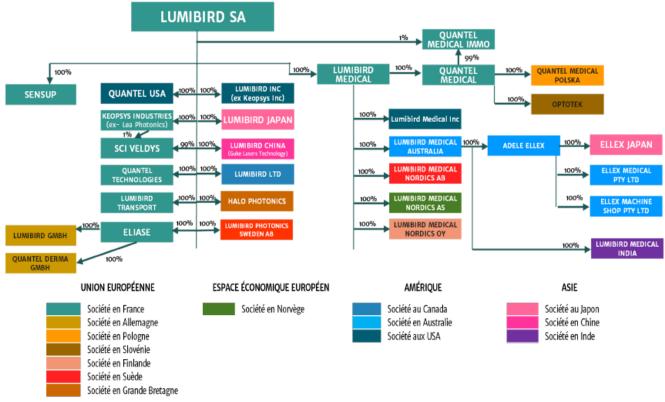
Le résultat net s'affiche à 1,6 million d'euros, en progression de 1,1 million d'euros. Cette variation se décompose comme suit :

- -4,5 millions d'euros de repli du résultat d'exploitation s'expliquant principalement par l'évolution de la marge brute de Lumibird SA, en lien avec la mise à jour des prix de transfert et l'évolution des coûts d'exploitation des usines et des filiales de commercialisation. Les coûts supplémentaires supportés par Lumibird dans dans le cadre du litige l'opposant à son ancien propriétaire (site des Ulis) ont été compensés par une réduction des frais de fonctionnement de Lumibird SA.
- +3,5 millions d'euros de variation du résultat financier, cette évolution résultant principalement de la gestion des filiales (dividendes reçus en hausse de 5,5 millions d'euros) et de l'impact des effets de change sur les opérations financières (-2,0 millions d'euros).

- +2,1 millions d'euros d'amélioration du résultat exceptionnel principalement en lien avec les éléments suivants:
 - . En 2022:
 - . le débouclement du plan d'action gratuites 2019-2021 a conduit à la constatation, chez Lumibird SA, d'une charge exceptionnelle de -1,4 millions
 - . une correction d'erreur sur la distribution de dividendes de Quantel Medical a conduit à la constatation d'une charge exceptionnelle de -1,5 millions d'euros;
 - En 2023, dans le cadre de la procédure judiciaire en cours suite au congé donné par le bailleur avec refus de renouvellement concernant le site des Ulis, a provisionné des supplémentaires sur 2024 à hauteur de 0,5 million d'euros.

2.2. Activité des filiales

2.2.1. Organigramme du Groupe au 31 décembre 2023



L'organigramme ci-dessus reflète le Groupe au 31 décembre 2023. Il est précisé que, pour l'ensemble des sociétés présentées, le pourcentage de droits de vote ne diffère pas du pourcentage de capital.

L'organigramme du Groupe vise à refléter l'organisation industrielle et managériale du Groupe.

S'agissant du marché de la photonique :

- les activités de production (Laser, et systèmes lidar) s'articulent autour des sociétés dédiées à la production que sont :
 - Keopsys Industries, société basée à Lannion, portant les activités de conception et de fabrication des lasers à fibres et des amplificateurs à fibre développés originellement par Keopsys et LEA Photonics. LEA Photonics a développé une gamme de lasers à fibre et d'amplificateurs optiques pour les réseaux télécoms adaptés aux très longues distances, pour les réseaux complexes des métropoles urbaines et pour la fibre chez l'abonné (FTTH). Cette gamme utilise des composants développés et fabriqués en interne qui permettent de garantir des performances adaptées pour des applications industrielles et médicales. Keopsys Industries a développé une gamme de lasers à fibre impulsionnels compacts et de fortes énergies utilisant des composants développés et fabriqués en interne et permettant de garantir des performances très adaptées au marché du Lidar, lui permettant de devenir un spécialiste reconnu des technologies Lidar dans les secteurs de la défense, industriel, de la recherche scientifique et spatiale.

La gamme des lasers pulsés proposés par Keopsys Industries comprend :

- l'infrarouge moyen (1,5 micron longueur d'onde à sécurité oculaire);
- les longueurs d'onde visible (vert) pour la détection d'obstacles pour le maritime;
- . l'ultraviolet pour la détection d'aérosols ;
- les longueurs d'onde infrarouge moyen (2 microns et au-delà) pour la détection de polluants et les applications de défense.

Keopsys Industries a mis en place un outil industriel performant qui lui permet de fabriquer des produits complexes en volume important et à un coût maîtrisé.

- Lumibird Photonics USA (anciennement Quantel USA), société immatriculée dans le Montana, qui, dans sa branche laser, conçoit des lasers nanosecondes complémentaires des lasers fabriqués par Lumibird à Villejust;
- Quantel Technologies, dont l'usine de production est basée à Villejust, qui conçoit des lasers solides et des diodes lasers pour des applications industrielles et scientifiques et pour les secteurs de la défense et du spatial.
- Lumibird Photonics Sweden, société immatriculée à Göteborg qui porte des activités télémètres laser de Défense;
- . Lumibird Photonics Italia, société immatriculée à Turin, récemment entrée dans le périmètre du Groupe et spécialisée dans la conception et la production de semi-conducteurs et lasers à fibre à

forte puissance;

- Lumibird Ltd, société canadienne qui, à l'issue de la transformation opérée par le Groupe en 2023 et decrite 1.1.2, porte, sur son site de Montreal des activités de développement ciblées.
- les activités de commercialisation des produits laser et systèmes Lidar sont désormais pilotées par Lumibird qui gère :
 - . le marché EMEA en direct, ou au travers de sa filiale Lumibird GMBH pour les activités de SAV en Allemagne;
 - le marché asiatique en direct ou au travers de ses filiales Lumibird Japan (partenaire historique acquis le 24 mars 2017) et Lumibird China (créé en juillet 2018), opérant sur un marché pour lequel la présence et les relations locales sont un facteur clé de développement);
 - le marché américain, au travers de Lumibird Inc., composée d'ingénieurs technico-commerciaux qui commercialisent l'ensemble de la gamme laser et accompagnent les clients et les prospects dans la définition de leurs besoins et des réponses techniques qui peuvent être développées.
- les activités de la division Médicale sont animées par Quantel Médical, filiale créée en 1994 et basée à Cournon d'Auvergne, qui conçoit les produits destinés à l'ophtalmologie (lasers pour le traitement et échographes pour le diagnostic), et en assure la commercialisation à travers son réseau mondial constitué de plus de 100 distributeurs. Outre ce réseau de distribution, Quantel Médical s'appuie sur :
 - . Optotek Médical, société slovène acquise en 2019, spécialisée dans le développement de solutions lasers et optiques pour des applications médicales ;
 - Quantel Medical Polska, société de distribution créée en 2018 pour adresser les marchés d'Europe de l'Est;
 - Lumibird Medical OY, Lumibird Medical AB et Lumibird Medical AS, sociétés de distribution respectivement basées en Norvège, Finlande et Suède et adressant les marchés d'Europe du Nord ;
 - Ellex Medical Pty et Ellex Machine Shop, sociétés australiennes qui conçoivent, fabriquent et distribuent les produits de la gamme Ellex en Australie:
 - Ellex Japan (Japon), Lumibird Medical Inc. (regroupement de Quantel Medical Inc. et Ellex USA) (Etats-Unis), sociétés de commercialisation du secteur médical adressant respectivement les marchés asiatiques et d'Amérique du Nord.

Par ailleurs, le Groupe comprend également les sociétés suivantes:

- Lumibird Medical, holding de tête de la division Médical, ayant vocation à animer l'ensemble de cette division;
- Quantel Médical Immo, société civile immobilière qui détient l'immobilier du site de production de Cournon d'Auvergne, siège de l'activité « Médical » du Groupe;
- Quantel Derma GMBH, anciennement dénommée Wavelight Aesthetic GmbH. Cette société, acquise en septembre 2007, est basée à Erlangen près de Nuremberg en Allemagne. Depuis la cession de la

- division dermatologie en août 2012, cette société n'a plus d'activité et est en cours de liquidation;
- Eliase, société constituée en 2018 dans le cadre des opérations de réorganisation qui ont été réalisées en 2019 et qui sont décrites au paragraphe 1.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui n'a pas encore d'activité à ce jour ;
- Halo-Photonics, société basée à Leigh, acquise en 2019 et en cours de liquidation au 31 décembre 2023, suite au transfert de son activité sur le site de Keopsys Industries.

Les chiffres clés des principales filiales de Lumibird au 31 décembre 2023 vous sont présentés dans les annexes aux comptes sociaux, dans le paragraphe « titres de participation ».

2.2.2. Variation de périmètre au cours de l'exercice 2023

Le 31 aout 2023, Lumibird a finalisé l'acquisition des activités Laser haute puissance et semi-conducteurs de Prima industries en Italiie et aux états-Unis. cette opération a conduit à l'intégration dans le périmètre du Groupe de la société Lumibird Photonics Italia, à compter du 31 aout 2023.

Par ailleurs:

- ¬ la société Sensup a fusionné dans Keopsys industries en date du 31 octobre 2023;
- les sociétés Veldys et Lumibird Transport ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par transmission universelle de leur patrimoine à Eliase le 31 mars 2023;
- la société Halo-Photonics a fait l'objet d'une mise en sommeil suite au transfert de son activité sur le site de Keopsys Industries. Sa mise en liquidation doit intervenir sur le 1er semestre 2024.

3. Relations entre Lumibird et ses filiales

3.1. Dirigeants communs

À la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de Lumibird est également :

- Président de Lumibird Photonics USA (ex Quantel USA), Lumibird Medical USA, Lumibird Inc., Lumibird Photonics Sweden:
- Directeur Général de Keopsys Industries ;
- Représentant permanent de Lumibird, elle-même présidente des filiales Quantel Medical, Keopsys Industries, Quantel Technologies, Eliase, Lumibird Médical;
- Directeur de Optotek, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird LTD, Lumibird Medical Australia, Adèle Ellex et Ellex Japan;
- Administrateur Unique de Lumibird Photonics Italia
- ¬ Gérant de Lumibird GmbH.

3.2. Accords techniques ou commerciaux

Compte tenu de l'organisation du Groupe, dans lequel la société Lumibird assure tout à la fois un rôle de holding et de société de commercialisation principale, les accords

suivants existent au sein du Groupe :

- convention de prestations de services entre Lumibird et l'ensemble de ses filiales directes, portant sur l'encadrement du Groupe et l'exécution de missions commerciales, financières et administratives ;
- convention d'approvisionnement entre Lumibird et ses usines de production des activités Laser, au titre de laquelle Lumibird commande exclusivement auprès de ses filiales les lasers scientifiques et industriels qu'elle vend en direct ou au travers de ses filiales de commercialisation dans la zone Asie ou aux Etats-Unis;
- convention de gestion de trésorerie entre Lumibird d'une part et l'ensemble de ses filiales ;
- convention d'intégration fiscale dont Lumibird est la tête d'intégration (se référer au paragraphe 3.3 du présent rapport).

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023 :

- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Optotek Medical) ont vendu, et continuent à vendre aux autres usines, des composants et lasers industriels ou médicaux fabriqués sur leurs lignes de production pour les besoins de production des usines acheteuses ;
- les usines du Groupe (Keopsys Industries, Lumibird Photonics USA, Quantel Technologies, Quantel Medical, Optotek Medical, Ellex Medical Pty) ont vendu et continuent à vendre aux filiales de commercialisation des composants servant à la constitution de stock de réparation et de vente de pièces détachées ainsi que

pour les sociétés du périmètre Medical, des matériels médicaux revendus sur les marchés de prédilection de ses filiales de commercialisation.

Enfin, il est rappelé que la convention d'animation conclue avec la société ESIRA, actionnaire majoritaire et holding animatrice du Groupe Lumibird, dont l'objet est d'assister le Groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de sa stratégie globale (et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 2019) a continué à s'appliquer. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

3.3. Intégration fiscale

Le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale chaque fois que cela est possible :

¬ en France :

Un périmètre d'intégration a été constitué : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement à au moins 95% par la Société au 1er janvier 2023.

Le groupe fiscal ayant comme tête de groupe la Société, celle-ci dispose au 31 décembre 2023 de 5,5 millions d'euros de déficits (contre 4,3 millions d'euros un an auparavant).

¬ en Australie :

Un groupe d'intégration fiscale a été créé par Lumibird Médical Australia : sont incluses dans le régime toutes les sociétés commerciales australiennes détenues directement ou indirectement par Lumibird Medical Australia.

3.4. Caution, avals et garanties

3.4.1. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante (K€)

Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante	2022	2023
Créances cédées non échues	-	-
Cautions données sur des marchés	-	-
Nantissements d'actifs incorporels et corporels	-	-
Nantissements de titres	-	-
Sûretés réelles	-	-
TOTAL	-	-

3.4.2. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement (K€)

Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement	2022	2023
Créances professionnelles cédées	-	-
Cautions ou lettres d'intention	900	900
Gages et nantissements d'actifs incorporels et corporels	21 144	20 265
Gages et nantissements de titres	140 000	140 000
Privilèges de prêteurs de deniers	8 042	5 742
Sûretés réelles	169 186	166 007
TOTAL	170 086	166 907

Les cautions mentionnées correspondent à celles données par Lumibird SA à la Banque Populaire du Massif Central pour couvrir toutes les lignes de financement court terme de Quantel Medical, pour un montant maximum de 900 K€.

Toutes les sûretés ci-dessus mentionnées couvrent des dettes portées au bilan. Le montant indiqué correspond au montant total de l'engagement donné au moment de la conclusion des emprunts sous-jacents. Le capital restant dû des emprunts couverts par ces engagements s'élève au 31 décembre 2023 à 70 630 K€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de structuration de sa dette d'acquisition, la Société a reçu l'engagement de son pool bancaire de (i) financer à hauteur de 10,0 millions d'euros supplémentaires (enveloppe confirmée) des opérations de croissance externe sur des cibles autorisées, aux conditions détaillées au paragraphe 1.3.4 du présent rapport et de (ii) financer à hauteur de 22,0 millions d'euros supplémentaires, sous réserve de l'accord d'un comité de crédit (enveloppe non confirmée) des opérations de croissance externe sur des cibles éligibles, aux mêmes conditions financières que celles de l'enveloppe confirmée, et ce jusqu'au 30 novembre 2024.

3.4.3. Opérations avec des apparentés

Pour une description des accords passés entre Lumibird et ses filiales, le lecteur est invité à se reporter au paragraphe 3.2 du présent rapport.

4. Autres informations

Prêts inter-entreprises et délais de règlement

Il est précisé qu'à la date du présent rapport, la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant. Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, il vous est rendu compte dans les tableaux ci-après, de la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes et créances de la Société à l'égard de ses fournisseurs et clients par date d'échéance.

Fournisseurs, factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441-4 I. 1° du Code de commerce

		o jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
	Nombre de factures	-	-	-	-	-	_
A - Tranches de retard de paiement	Montant total des factures concernées (TTC) en K€	-	526	5	419	87	1 038
de palement	% du montant total des achats de l'exercice	-	1%	Ns	Ns	Ns	1%
B - Factures exclues du A relatives à des dettes	Nombre de factures exclues						-
litigieuses ou non comptabilisées	Montant total des factures exclues						_
C - Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Léga	al : France :	45 jours ne	et / contract	uel Étrange	r : 30 jours net

Clients, factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, article D.441 l. 2° du Code de commerce

		o jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et +)
	Nombre de factures						219
A - Tranches de retard de paiement	Montant total des factures concernées (TTC)	_	2 503	1 012	1 209	2 416	7 140
parement	% du montant total des ventes de l'exercice	_	3%	1%	1%	3%	8%
B – Factures exclues du A relatives à des dettes	Nombre de factures exclues						-
litigieuses ou non comptabilisées	Montant total des factures exclues						-
C- Délais de paiement de référence utilisés	Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			Contract	tuel : France	e et Étrange	er : 30 jours net

Les retards de paiement mentionnés dans le tableau cidessus sont principalement liés :

- pour 2,6 millions d'euros, aux factures émises vis-à-vis de filiales intragroupes dont le règlement est assuré pour 2024;
- pour 4,5 millions d'euros à des factures couvertes par les avances et acomptes enregistrés au passif pour 3,4 millions d'euros.

Pratiques anti-concurrentielles

Il est précisé que ni la Société, ni aucune entité du Groupe, n'a fait l'objet de poursuites ou condamnations pour pratiques anti-concurrentielles au cours de son existence.

5. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe a poursuivi ses efforts orientés vers la mise au point de nouveaux produits et l'amélioration des produits existants.

Le montant brut des dépenses engagées sur des projets de développement, qu'ils soient autofinancés, subventionnés, éligibles ou non au Crédit d'Impôt Recherche ou équivalent, au cours de l'exercice 2023, s'élève à 19,9 millions d'euros, dont 12,8 millions ont été activés et 7,1 millions ont été comptabilisés en charges de l'exercice.

6. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

6.1. Faits postérieurs à la clôture

A la date du présent rapport de gestion, la Société n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis le 31 décembre 2023.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

6.2. Evénements récents

Les événements majeurs intervenus depuis le début de l'exercice 2024 ainsi que le contexte économique actuel et projeté ne modifient pas l'appréciation du Groupe Lumibird sur les principaux risques et incertitudes pesant sur ses activités ou son risque client.

6.3. Stratégie

Après 3 années de forts investissements, le Groupe a l'ambition de bénéficier des tendances porteuses de ses marché. Il entend s'appuyer sur sa capacité d'innovation et de production, renforcée par l'intégration croissance de technologies clés, et sur une offre de produits adaptée et compétitive. Le Groupe vise une croissance organique supérieure à 8%, portée par les segments Défense/spacial et Medical. La maturité atteinte en matière d'organisation doit lui permettre de continuer à travailler à l'ajustement de sa structure de charge et d'optimiser sa rentalité.

Pour plus d'informations sur le modèle d'affaires du Groupe, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 1 de la déclaration de performance extra-financière du Groupe relative à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

6.4. Perspectives d'avenir et information sur les tendances

Le Groupe conserve sa trajectoire de croissance portée par la dynamique de ses marchés clés : Défense / Spatial, Médical et Lidar où la demande est forte à court et moyen-terme.

Les activités CONVERGENT acquises courant 2023, apportent au Groupe du chiffre d'affaires sur une nouvelle gamme de lasers à fibre ainsi que des technologies clés

dans les semi-conducteurs. Cette acquisition, au même titre que le développement de la fibre à Lannion, constituent des briques technologiques qui vont permettre au Groupe d'accélérer sa verticalisation dans les mois à venir et renforcer son développement rentable. Les activités CONVERGENT permettent également, avec les lasers à fibre de forte puissance pour le civil, de développer nouvelles activités médicales en dehors de l'ophtalmologie. Les activités CONVERGENT n'étaient pas rentables (EBITDA négatif) sur 2023. La mise en place de synergies et le développement des ventes devront permettre de hisser ces activités sur les standards de performance financière conformes à ceux du Groupe dans les années à venir.

Le Groupe anticipe pour les années à venir une croissance plus rentable, concrétisant les fruits de investissements.

7. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe et évolutif. Selon la division et la juridiction concernées, le Groupe peut être soumis à des conditions d'obtention et de maintien en vigueur d'autorisations d'exportation ou de commercialisation de produits lasers ou médicaux par les autorités compétentes. Le Groupe est également soumis dans l'exercice de ses activités à une règlementation environnementale de plus en plus contraignante.

7.1. Règlementation applicable à l'exportation de produits lasers par le Groupe

La règlementation applicable à la division Photonique du Groupe impose essentiellement, dans certains cas, l'obtention d'autorisations auprès des autorités nationales d'exporter certains composants ou systèmes Lasers sensibles à des tiers ou à des entités du Groupe situées dans des pays autres que les pays de fabrication des composants concernés. Les principales juridictions concernées sont l'Union Européenne et les Etats-Unis, où le Groupe a fabriqué l'ensemble de ses produits lasers en

7.1.1. Règlementation européenne et française

Certains produits de la division Photonique du Groupe fabriqués en Europe sont assujettis à la règlementation européenne sur l'exportation de biens à double usage, dans le cadre du Règlement (UE) n° 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021. A titre d'exemple, certaines versions des produits MERION ou Q-SCAN du Groupe entrent dans la catégorie n°6 (« Capteurs et lasers ») de l'Annexe I de ce règlement.

Conformément à la règlementation, l'exportation de ces produits par le Groupe vers des pays tiers (situés en dehors de l'Union Européenne) est soumise à autorisation des autorités nationales (en France, le ministre chargé de l'industrie). Parfois, l'autorisation demandée et obtenue par le Groupe prend la forme d'une licence globale qui est valable pour des exportations vers un ou plusieurs utilisateurs finaux spécifiques et/ou dans un ou plusieurs pays tiers spécifiques. Pour la France, la procédure d'obtention d'une autorisation passe par le dépôt d'un dossier auprès de la direction générale des entreprises et peut prendre plusieurs mois.

Par ailleurs, certains produits de la société Kéopsys Industries liés à l'arme laser, sont assujettis au contrôle des exportations du matériel de guerre (article R.311-2 du Code de la sécurité intérieure et articles L.2335-1 et suivant du code de la défense) et, à ce titre doivent également obtenir des autorisations spécifiques pour toute exportation en dehors de l'Union Européenne auprès du ministère de la défense et de la Direction générale de l'armement.

Enfin, tous les produits, les télémètres laser, développés et fabriqués par Lumibird Photonics Sweden AB sont classés comme matériel de guerre et sont donc réglementés par la loi suédoise, Lagen (1992:1300) om krigsmateriel et le règlement Förordningen (1992:1303) om krigsmateriel. Cela signifie que Lumibird Photonics Sweden AB a besoin d'autorisations de l'autorité nationale, l'Inspection suédoise des produits stratégiques (ISP), pour toutes les activités, par exemple le développement, la production, les exportations à partir de la Suède et les coopérations avec des parties à l'étranger, etc. Le temps de traitement par l'ISP varie en fonction du type d'autorisation demandé et de l'identité du client/partenaire/utilisateur final dans le cas spécifique.

7.1.2. Règlementation américaine

Aux Etats-Unis, un dispositif similaire au dispositif européen s'applique via la règlementation « EAR » (Export Administration Regulations) qui soumet l'exportation de produits à double usage fabriqués aux Etats-Unis, à un régime d'autorisation via des licences délivrées par le département du commerce des États-Unis (plus spécifiquement, le Bureau of Industry and Security au sein du United States Department of Commerce) en fonction des pays d'exportation. Lorsque les produits concernés sont des lasers basse technologie, ils peuvent être classifiés dans la catégorie « EAR 99 » et exemptés de licence d'exportation. C'est notamment le cas pour les exportations par Lumibird Photonics USA de certaines versions des CFR, DRL et MERION. Pour les exportations qui concernent certaines juridictions, comme la Chine, le Groupe est tenu d'obtenir une déclaration du client sur ses intentions quant à l'usage et la destination finale du bien (« End-User Statement »).

Par ailleurs, certains produits de la division « Lasers » du Groupe fabriqués aux Etats-Unis sont soumis à la règlementation américaine « ITAR » (International Traffic in Arms Regulations) qui est plus contraignante que la règlementation « EAR » dans la mesure où elle concerne des composants américains liés à la défense nationale des Etats-Unis. La règlementation « ITAR » s'applique notamment à l'exportation par Lumibird Photonics USA de lasers de guidage fabriqués et fournis à des filiales françaises du Groupe pour lesquels le Groupe est tenu d'obtenir une autorisation d'exportation délivrée par le ministère des affaires étrangères des États-Unis (United States Department of State).

Les procédures américaines impliquent le dépôt de dossiers auprès des autorités compétentes et sont généralement longues et coûteuses. Les délais moyens d'obtention des autorisations aux Etats-Unis sont de quelques mois pour les autorisations « EAR », trois mois pour les autorisations « ITAR » dites « DSP5 » (relatives aux exportations de produits) et six à douze mois pour les

autorisations « ITAR » dites « TAA » (relatives aux exportations de données techniques).

7.2. Règlementation applicable à la commercialisation de produits médicaux par le Groupe

Outre les règles relatives à l'exportation de produits lasers, le Groupe est également soumis à des règlementations sur la commercialisation de produits médicaux auprès du public.

En Europe, les produits conçus et fabriqués par la division Médicale doivent être conformes aux exigences du Règlement 2017/745/UE du 5 avril 2017 relatifs aux dispositifs médicaux, en vigueur depuis le 26 mai 2021 et du règlement 2023/607 du 15 mars 2023 . Ces exigences essentielles tiennent principalement à la sécurité d'utilisation des produits par les utilisateurs et imposent des obligations au Groupe de test et de transparence de ses produits médicaux, avant toute mise sur le marché, ainsi que de suivi de sécurité et de traçabilité des dispositifs post-commercialisation.

Aux Etats-Unis, les produits de la division Médicale fabriqués et commercialisés par le Groupe sur le territoire américain sont systématiquement soumis à l'exigence d'obtention d'une homologation par la « FDA » (Food and Drug Administration). Dans la quasi-totalité des cas, il s'agit d'une procédure simplifiée dite « 510K » qui se réfère à des homologations existantes de produits considérés comme équivalents. Cette procédure d'homologation nécessite la rédaction d'un dossier qui comprend la description du produit et de sa structure technique ainsi que les résultats d'un certain nombre de tests assurant la compatibilité du produit avec les normes techniques et de sécurité en vigueur pour le patient et le personnel soignant. Usuellement le processus dure trois mois mais les éventuelles questions posées par la FDA peuvent rallonger ce délai.

En Australie, le DFAT (Department of Foreign Affairs and Trade) impose un contrôle strict des exportations vers certains pays. A cet effet, Ellex a mis en place un process interne de conformité avec ces règles. Certains pays sont sous embargo, d'autres nécessitent l'obtention d'une autorisation.

Enfin, les produits de la division Médicale du Groupe sont également soumis aux normes techniques internationales permettant la certification des produits. Les principales exigences sont détaillées dans la norme médicale IEC n°60601-1 et complétées par d'autres normes spécifiques ou relatives à la catégorie du produit médical (par exemple, norme médicale IEC n°60601-2-22 pour les lasers). Par ailleurs, en tant que concepteur et fabricant de produits médicaux, la division Médicale a également l'obligation de respecter les dispositions organisationnelles de la norme ISO 13485, relative aux exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ), et celles relatives au MDSAP (Medical Device Single Audit Program) pour la commercialisation des produits aux Etats-Unis, au Canada, au Brésil, au Japon et en Australie.

7.3. Règlementation environnementale applicable aux produits du Groupe

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est tenu de respecter certaines règlementations ayant trait à la

protection de l'environnement restreignant notamment l'usage, le stockage ou le rejet dans la nature de substances chimiques ou dangereuses utilisées pour la fabrication de produits lasers. Les principaux textes applicables en la matière sont la Directive (UE) n°2011/65 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (dite directive « RoHS »), modifiée par la Directive (UE) n°2015/863 du 31 mars 2015 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 22 juillet 2019 pour les produits de la division Photonique et entreront en vigueur au 22 juillet 2021 pour les produits de la division Médicale et le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (dite règlement « REACH ») modifié par le règlement n°2021/979 du 17 juin 2021 l'Union européenne ainsi que (Administration pour le contrôle de la pollution causée par les produits d'information électronique) de 2006 en Chine.

Le Groupe est en outre tenu de respecter des obligations de collecte, de démantèlement et de recyclage des composants électriques et électroniques en fin de vie, au titre de la Directive (CE) n°2012/19/EU du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012.

8. Affectation des résultats

8.1. Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit un bénéfice d'un montant de 1.593.949 euros au compte de report à nouveau dont le solde positif sera ainsi porté de 83.186.681 euros à 84.780.630 euros.

8.2. Dividendes

La Société n'a pas déclaré ni payé de dividendes sur ses actions au cours des trois derniers exercices. Elle n'a pas l'intention d'en distribuer au titre de l'exercice 2023.

La Société n'a pas fixé de politique particulière en matière de distribution de dividendes. Elle se réserve la possibilité d'offrir à ses actionnaires le choix du paiement du dividende en actions dans l'hypothèse où elle déciderait une distribution de dividendes.

9. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ LUMIBIRD SA

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices :

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital	18 430	22 467	22 467	22 467	22 467
Nombres d'actions ou parts sociales en capital	18 429 867	22 466 882	22 466 882	22 466 882	22 466 882
Opérations et résultats d'exercice					
Chiffre d'affaires	66 711	65 017	74 993	84 923	85 072
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 016	76 565	2 494	968	2 312
Impôts sur les résultats	(577)	403	1 195	1 729	1 746
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 829	75 904	3 829	470	1 594
Résultat distribué	-	-	-	-	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,44	3,43	0,16	120,02	180,64
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,42	3,38	0,17	20,90	70,95
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	135	134	62	66	74
Montant de la masse salariale	7 117	3 703	4 898	6 334	6 750
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 445	1 841	2 184	3 020	2 853

10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vous rendant compte de l'activité de la Société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle.

Le tableau des filiales et participations est présenté dans l'annexe aux comptes sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que Sensup a fait l'objet d'une fusion dans la société Keopsys Industries le 31 octobre 2023 et que les sociétés Veldys et Lumibird Transport ont fait l'objet d'une dissolution sans liquidation par transmission universelle de leur patrimoine à Eliase le 31 mars 2023. Par ailleurs, Lumibird SA a acquis le 31 aout 2023 100% des titres de Lumibird Photonics Italia.

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

11. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Le Conseil d'administration a procédé le 21 septembre 2021 à l'attribution gratuite d'un nombre de 291.000 actions de la Société au profit de 84 salariés de la Société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. La date d'acquisition définitive des actions gratuites a été fixée à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice

2023 par le Conseil d'administration, soit une période d'acquisition de plus de 2 ans, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait été de façon continue et ininterrompue, au cours de la période d'acquisition, et soit, au terme de la période d'acquisition, titulaire d'un contrat de travail valide au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce; et
- ¬ les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient atteintes.

Les conditions de performance pour ce plan n'ayant pas été atteintes au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 12 mars 2024, constaté la caducité des 291.000 actions gratuites qui ont été initialement attribuées et décidé qu'aucune de ces actions gratuites ne donnerait lieu à acquisition définitive.

Enfin, le Conseil d'administration a procédé le 9 décembre 2022 à l'attribution gratuite d'un nombre de 60.000 actions de la Société au profit d'un salarié d'une société liée à la Société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Ces actions gratuites feront l'objet d'une acquisition définitive en deux tranches : à hauteur de 20% des actions attribuées, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2024 par le Conseil d'administration et pour le solde de 80%, à la date d'arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice 2026 par le Conseil d'administration. Par ailleurs, l'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de présence et des conditions de performance en ligne avec les précédents plans d'actions gratuites décidés par le

Conseil d'administration.

Il est renvoyé sur ce point aux informations présentées dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi pour l'exercice 2022 en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, disponible sur

le site internet de la Société (www.lumibird.com) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

Au 31 décembre 2023, sur les 60.000 actions gratuites attribuées au bénéficiaire le 9 décembre 2022, 60.000 sont encore en vigueur.

La valeur des plans d'attribution a été déterminée de la manière suivante :

Plan d'actions gratuites	Plan du 21/09/2021	Earn-out Innoptics du 22/09/2022	Plan du 9/12/2022
Nombre d'actions gratuites totales attribuées (A)	291 000	40 000	60 000
Date du conseil décidant l'attribution	21/09/2021	n/a	9/12/2022
Fin de la période d'acquisition	12 mars 2024	31/12/2026	Pour 20% arrêté cptes 2024 Pour 80% arrêté cptes 2026
Cours de l'action à la date d'attribution (B)	17,0	20,0	15,4
Forfait social (C)	20%		20%
Valeur du plan à l'issue de la période d'acquisition (A*B*(1+C))	-	799.600	1.105.920
Nombre d'actions gratuites annulées / refusées	291 000		-
Nombre d'actions restantes au 31/12/2023	-	35.552	60.000

En 2023, l'impact des plans dans les comptes a été déterminé prorata temporis sur la période d'acquisition et s'élève à -1.498.707 € (du fait de l'annulation de la charge cumulée sur le plan du 21/09/2021 pour 1.846.718 €). En 2022, l'impact des plans s'élevait à 1 539 941 €.

Enfin, les salariés ne détiennent directement aucune action de la Société qui serait soumise à une clause d'incessibilité prévue par la réglementation en vigueur.

12. INFORMATIONS CONCERNANT LE **CAPITAL SOCIAL**

12.1. Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 22 466 882 €. Il est divisé en 22 466 882 actions de 1€ de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie. À la date d'élaboration du présent rapport, celui-ci demeure inchangé.

12.2. Droit de vote double

Un droit de vote double est attribué :

- ¬ à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 3 ans au moins au nom du même actionnaire;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au 31 décembre 2023, sur les 22 466 882 actions composant le capital social, 11.920.259 actions bénéficiaient du droit de vote double.

12.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital

La Société n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès à terme à son capital ou au capital de l'une des sociétés du Groupe.

12.4. Bilan des opérations réalisées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-211 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés.

Il est rappelé qu'aux termes de sa 16ème résolution, l'assemblée générale mixte du 28 avril 2023 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter et/ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des Marchés Financiers en vigueur; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- ¬ de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donné par l'assemblée générale réunie le 28 avril 2023, dans sa 17e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les achats d'actions réalisés en vertu de cette autorisation, doivent être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 50 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions a été fixé à 50.000.000 euros.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne doit pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date. Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne peut dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Cette autorisation a été mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, nous vous précisons que le montant des sommes initialement affectées par la Société au contrat de liquidité s'élève à 50.000 euros.

Au 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 42 985 actions Lumibird;
- ¬ 125 940,43 euros en espèces.

Les actions Lumibird ont été achetées/vendues dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, aux conditions de prix suivantes :

Nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2023	42.985
Nombre de titres achetés du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	72.489
Nombre de titres vendus du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	63.483
Cours moyen des achats	14,69 €
Cours moyen des ventes	16,45 €
Prix de revient moyen unitaire des titres en portefeuille au 31 décembre 2023	12,31 €

12.5. Engagement de conservation des actionnaires dirigeants

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent rapport, d'engagement de conservation conclu par l'un quelconque de ses actionnaires dirigeants.

12.6. Information sur la part du capital de Lumibird faisant l'objet de nantissements

Le 25 juillet 2019, la société ESIRA, actionnaire de référence de la Société a consenti un nantissement sur 3.185.715 actions ordinaires qu'elle détient dans la Société en garantie d'un contrat de prêt. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements sur ses actions.

12.7. Pactes - Conventions d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou convention auxquels la Société est partie et susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre.

12.8. Évolution du capital et de l'actionnariat de Lumibird

12.8.1. Évolution du capital social de Lumibird au cours des trois derniers exercices

Date	opération	Nb. actions avant	Nb Action émises	Nb actions après	Primes d'émission	Nominal Capital soci	ial
-	_	_	_	_	_	_	-

Le capital social de Lumibird n'a pas fait l'objet d'une modification au cours des trois derniers exercices.

12.8.2. Évolution de l'actionnariat de Lumibird au cours des trois derniers exercices

	Situ	ation au 31	décembre 20	21	Situ	ation au 31 (décembre 20	22
Actionnariat	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote(²)	Nb d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²)
ESIRA(3)	11 667 290	51,93%	17 777 747	62,12%	11 667 290	51,93%	17 911 080	62,11%
Employés du Groupe	4 209	0,02%	8 418	0,03%	170 003	0,76%	210 459	0,73%
Auto-détention	260 536	1,16%	NA	NA	174 448	0,78%	-	-
Public	7 780 010	34,63%	8 079 388	28,23%	8 041 079	35,79%	8 301 734	28,79%
7 Industries Holding B.V ⁽⁴⁾	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,96%	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,92%
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	1 048 188	4,67%	1 048 188	3,66%	707 413	3,15%	707 413	2,45%
TOTAL	22 466 882	100%	28 620 390	100%	22 466 882	100 %	28 837 335	100 %

	Situ	ation au 31	décembre 20	23	S	ituation au 1	er mars 202 <i>4</i>	•
Actionnariat	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾	Nbre d'actions	% de capital	Droits de vote ⁽¹⁾	% de droit de vote ⁽²⁾
ESIRA(3)	11 617 290	51,71%	23 234 580	68,33%	11 617 290	51,71%	23 234 580	68,31%
Employés du Groupe	162 878	0,72%	203 213	0,61%	162 878	0,72%	203 213	0,60%
Auto-détention	386 506	1,72%	-	-	374 761	1,67%	-	-
Public	7 906 333	35,19%	8 168 967	24,02%	7 947 891	35,37%	7 947 891	24,14%
7 Industries Holding B.V(⁴⁾	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,02%	1 706 649	7,60%	1 706 649	5,02%
AMIRAL GESTION ⁽⁵⁾	687 226	3,06%	687 226	2,02%	657 413	2,93%	657 413	1,93%
TOTAL	22 466 882	100 %	34 000 635	100 %	22 466 882	100%	34 012 490	100%

⁽¹⁾ Droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires

À la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent rapport, aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital depuis le 1er mars 2024 et aucun autre actionnaire du public (autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, le cas échéant) ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

12.8.3. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et de l'article 10 des statuts de la Société, les différents franchissements de seuils légal et/ou statutaire qui ont été portés à la connaissance de la Société depuis le 1er janvier 2023 sont les suivants :

⁽²⁾ Les pourcentages de droits de vote exprimés dans ce tableau sont calculés sans tenir compte des actions auto-détenues par la Société qui sont privées de droits de vote en application des dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, soit sur un nombre total de droits de vote réels de 28 620 390 au 31 décembre 2021, 28 837 335 au 31 décembre 2022 et 34 000 635 au 31 décembre 2023.

⁽³⁾ ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

^{(4) 7} Industries Holding B.V est une société contrôlée par Madame Ruthi Wertheimer.

⁽⁵⁾ Société de gestion de portefeuille agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion.

Nom du déclarant	Date de la déclaration	Date du franchissement	Franchissement à la hausse / baisse	Seuil(s) franchis	Raisons du franchissement
AMUNDI	04 juillet 2023	05 juillet 2023	Baisse	1%	Cession d'actions Lumibird sur le marché
AMUNDI	05 juillet 2023	05 juillet 2023	Hausse	1%	acquisition d'actions Lumibird sur le marché
AMIRAL GESTION	21 novembre 2023	17 novembre 2023	Baisse	2%	Cession d'actions Lumibird sur le marché
LBP AM	20 décembre 2023	20 décembre 2023	Baisse	1%	Cession d'actions Lumibird sur le marché

(1) par l'intermédiaire de CDC Croissance.

Aucune autre déclaration de franchissement de seuils n'a été portée à la connaissance de Lumibird au cours de l'exercice écoulé, ni depuis le début de l'exercice 2024.

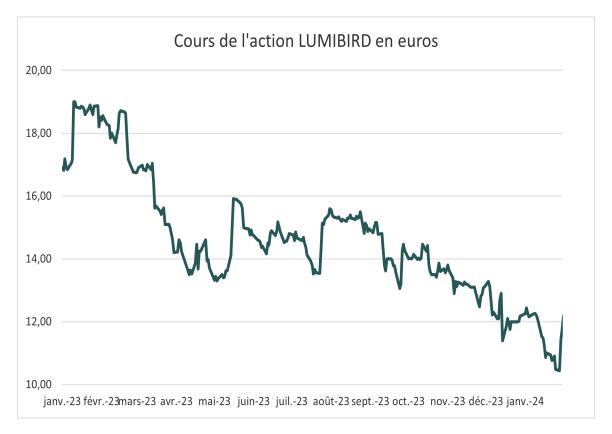
12.8.4. Place de cotation et évolution du cours de bourse

Les actions de Lumibird, initialement cotées au Nouveau Marché de NYSE Euronext Paris SA à compter du 30 septembre 1997, sont admises depuis 2005 aux négociations sur le marché Euronext (Compartiment B) à Paris (Code ISIN FR0000038242 - Mnémonique : LBIRD).

Aucune demande d'admission des actions de la Société n'est en cours sur un autre marché ou auprès d'une autre place financière.

Les informations relatives aux franchissements de seuils légaux intervenus, à la hausse comme à la baisse, sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amffrance.org).

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du cours de l'action Lumibird au 11 mars 2024 (cours de clôture), soit 13,70 €, et du nombre de titres composant le capital social à cette date, soit 22 466 882 actions, ressort à 307,796 millions d'euros. Depuis le 1er janvier 2023, le cours de l'action Lumibird a évolué comme suit :



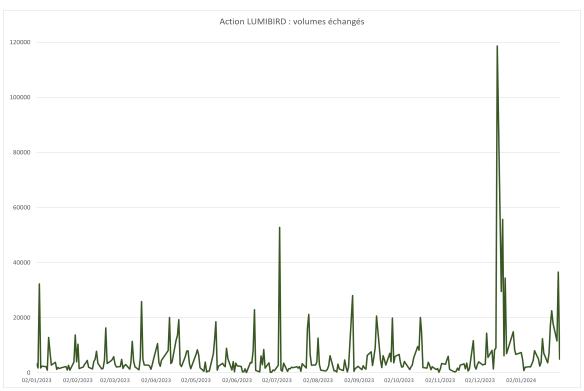


Tableau récapitulatif des cours et volumes pour la période allant de janvier 2023 à janvier 2024 (source Euronext Paris S.A.)

DATE	PLUS HAUT COURS	PLUS BAS COURS	MOYENNE (CLÔTURE)	NBRE DE TITRES ECHANGES
janv-23	19,22	16,4	18,21	104 821
févr-23	18,8	16,46	18,01	89 117
mars-23	17,08	14,06	15,97	102 650
avr-23	14,94	13,38	14,06	133 142
mai-23	16,44	13,24	14,53	97 589
juin-23	15,2	13,52	14,66	74 834
juil-23	15,58	13,48	14,43	129 341
août-23	15,6	14,8	15,28	80 405
sept-23	15,2	13,04	14,23	121 750
oct-23	14,56	13,16	13,88	100 912
nov-23	14,24	12,2	13,16	55 935
déc-23	13,5	10,88	12,31	340 935
janv-24	12,48	10,4	11,53	187 007

12.9. Capital potentiel

12.9.1. Information sur les options de souscription et/ ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur ou n'a été consentie au cours de l'exercice 2023.

12.9.2. Information sur les attributions gratuites d'actions

Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent au paragraphe 12 du présent rapport.

12.9.3. Titres non représentatifs du capital

Hormis l'emprunt obligataire d'un montant de 40 millions d'euros au 31 décembre 2023, il n'existe pas de titres non représentatifs du capital émis par la Société en circulation à la date du présent rapport.

12.9.4. Opérations réalisées en 2023 sur les titres Lumibird par les dirigeants sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Dans le cadre du rachat par Lumibird auprès d'ESIRA de 50.000 actions Lumibird réalisé le 5 juillet 2023, ESIRA a déclaré la réalisation de l'opération auprès de l'Autorité des marchés financiers, en conformité avec l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier. Aucune autre déclaration concernant des transactions sur les actions Lumibird n'a été effectuée e auprès de l'Autorité des marchés financiers par les dirigeants de la Société, les personnes assimilées ou leurs proches au cours de l'exercice 2023 et depuis le début de l'exercice 2024.

12.10. Autres informations

12.10.1. Fiscalité

12.10.1.1. Communication des charges somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2023, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI comptabilisées par la Société s'est élevé à 18.417 €, générant un impôt sur les sociétés supplémentaire théorique de 4.604 euros.

12.10.1.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code général des impôts.

12.10.2. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé qu'à la date du présent rapport, Lumibird ne dispose plus d'aucune succursale.

Il est précisé que l'établissement principal de Lumibird correspond au site de Villejust.

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts. Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

LUMIBIRD

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.466.882 euros Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion 970 202 719 RCS Saint-Brieuc

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné :	NOM	
	Prénoms	
	Adresse	
	Adresse électronique	
	Propriétaire de ACTION(S) de la socié	té LUMIBIRD.
	des documents et renseignements concernant l'Assemb els qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du C	
□ papier	ectroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus	
	Fait à	le
		Signature
		Digitatio

NOTA: Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures